

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 040-244000824-20250704-DDP2025_10-CC



DDP2025-10

DECISION

OBJET : MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN EAJE – AVENANTS AU LOT n°1 « VRD » et LOT n°2 « GROS ŒUVRE »

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDERANT le lot n°1 « VRD » attribué à l'entreprise LA ROUTE OUVRIERE ATURINE, Route de Renung, Gravière du Ha, 40 800 DUHORT-BACHEN pour un montant initial de 85 415,55€ H.T

CONSIDERANT le lot n° 2 « Gros œuvre » attribué à l'entreprise SA BERNADET, 32 avenue de Mont-de-Marsan – 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR pour un montant initial de 259 479,34€ H.T

CONSIDERANT la proposition de variante technique de renforcement de sol par inclusions rigides sous fondations et dallage proposée par l'entreprise BERNADNET entraînant une moins-value de – 14 200€ H.T

CONSIDÉRANT la nécessité de création d'une plateforme bâtiment d'une portance de 50 Mpa pour la mise en œuvre de la moins-value précitée d'un montant de 3 166,70€ H.T

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'implantation du bassin des eaux pluviales afin d'ajuster le projet aux spécificités du terrain pour un montant de 3 312,80€ H.T

CONSIDERANT les devis des entreprises LA ROUTE OUVRIERE ATURINE de 3 166,70€ H.T et 3 312,80€ H.T et de l'entreprise SA BERNADET d'un montant de – 14 200€ H.T

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter les devis précités pour un montant total de 6 479,50€ H.T pour LA ROUTE OUVRIERE ATURINE, et -14 200€ Pour l'entreprise SA BERNADET

ARTICLE 2 : De passer un avenant au marché initial avec ses 2 entreprises

ARTICLE 3 : Le montant du marché avec LA ROUTE OUVRIERE ATURINE est ainsi ramené à 91 895,05€ H.T soit 110 274,06€ TTC.

ARTICLE 4 : Le montant du marché avec SA BERNADET est ainsi ramené à 245 279,34€ H.T soit 294 335,21€ TTC.

ARTICLE 5 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 040-244000824-20250704-DDP2025_10-CC



représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi
courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 2 juillet 2025

Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Luc LAFENÊTRE,

